



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

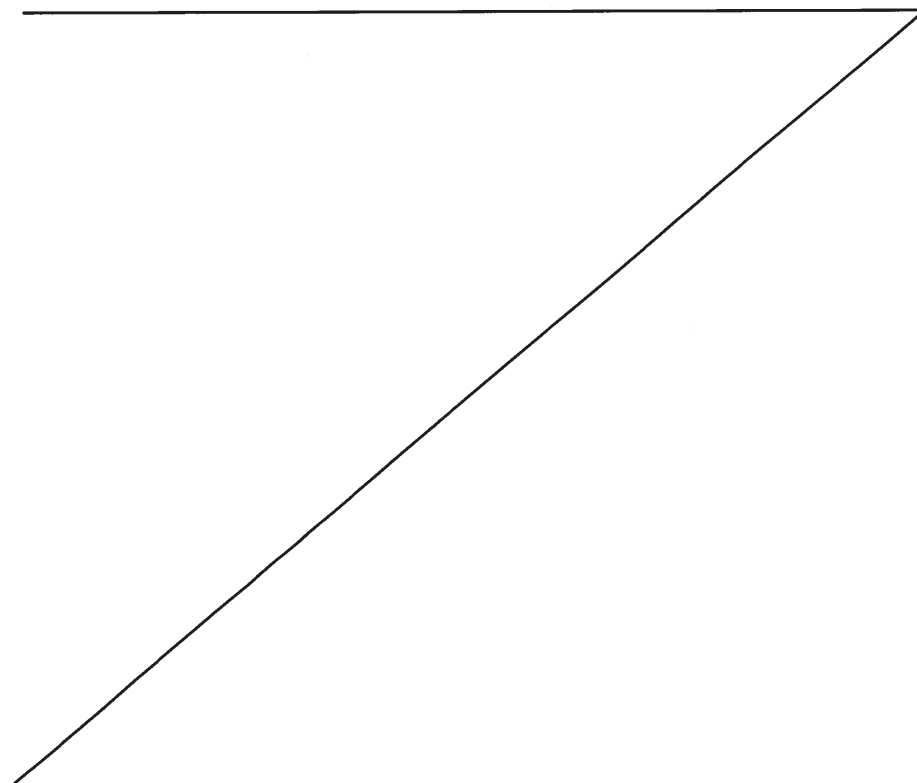
**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
JEUDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2021**

Je soussignée Anik Racicot, directrice générale et greffière p.i., déclare que le 1<sup>er</sup> avril 2021 j'ai corrigé le règlement n° 310 de la façon suivante :

- Pour les articles 6.5.2, 6.5.3, 6.5.5 et 6.5.6, il faut remplacer les termes « *Organisme local* » par « *Organisme classe 2* » ainsi que « *Organisme non local* » par « *Entreprise et institutionnel* » tel que défini à l'article 6.5.
- Pour l'article 6.5.6.1, enlever les mentions « *Organisme à but non lucratif* » et « *Organisme à but lucratif* » et inscrire un seul tarif pour cet article comme suit :

6.5.6.1	Théâtre	80,00 \$/h	180,00 \$/h
	<del>— Organisme à but non lucratif</del>	<del>120,00 \$/h</del>	<del>250,00 \$/h</del>
	<del>- Organisme à but lucratif</del>		

Dépôt du procès-verbal de correction lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021 conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.



Donné à Lebel-sur-Quévillon  
Ce 1<sup>er</sup> avril 2021

Anik Racicot  
Directrice générale et greffière p.i.